

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant les tarifs pour le service des agents de pompes funèbres

(du 13 octobre 1999)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu le règlement des inhumations, des incinérations et du cimetière,
du 3 juillet 1975,

a r r ê t e :

Article premier.- Les tarifs pour le service des agents de pompes funèbres du Locle sont les suivants:

Cercueils de commune, porteurs et transport

- pour adultes Fr. 990.--
- pour enfants jusqu'à 5 ans, (rabais de 40%) Fr. 590.--

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000. L'arrêté du 19 janvier 1994 est abrogé.

Le Locle, le 13 octobre 1999

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente: pr Le secrétaire:

J. Nicolet

Y. Dupraz